

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00589

Numéro SIREN : 790 905 335

Nom ou dénomination : A+W Software France SAS

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2019 sous le numéro de dépôt A2019/023595

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2019/023595

Dénomination : A+W Software France SAS
Adresse : 62 Avenue des Frères Montgolfier 69740 GENAS
N° de gestion : 2013B00589
N° d'identification : 790905335
N° de dépôt : A2019/023595
Date du dépôt : 12/07/2019
Pièce : Extrait de décision(s) de l'actionnaire unique du 28/06/2019 DACU3



5292389

A+W Software France SAS
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros
Siège social : 62 avenue des Frères Montgolfier
69740 GENAS
790 905 335 RCS LYON

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 28 JUIN 2019

Extrait du procès-verbal

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-huit juin,
A 10 heures,
Au siège social,

La société A + W Software GmbH, société en droit allemand au capital de 25 000 euros, ayant son siège social Am Pfahlgraben 4-10, 35415 Pohlheim, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro HRB 7963,

Représentée par Monsieur Peter DIXEN,

Associée unique de la société A+W Software France SAS,

En présence de Monsieur Peter DIXEN, Président non associé de la Société,

En l'absence du Cabinet KPMG S.A, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Peter DIXEN, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes dans les délais légaux.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, le rapport du Président et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés à l'associée unique.

II - A pris les décisions suivantes :

- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

QUATRIEME DÉCISION

Les mandats de la société KPMG S.A., Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société KPMG AUDIT RHONE ALPES AUVERGNE, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associé unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Monsieur Peter DIXEN

